AL IJTIMAÏ ADDAMANE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

NOTE D'INFORMATION

Préparée par la société de gestion

UPLINE CAPITAL MANAGEMENT

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/..083...../....2012..... en date du 12/11/2012.....

Directeur Général Adjoint

Hicham ELALAMY

CONSEIL DÉONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIÈRES C.D.V.M

S.E

NB EY

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion UPLINE CAPITAL MANAGEMENT sis à 37 Bd Abdellatif Ben Kaddour Casablanca, représentée par Madame Mounya DINAR en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Mounya DINAR
Directeur Général

UPLINE CAPITAL MANAGEMENT
37, Bd. Abdellatif Benkaddour
CASABLANCA
Tél: 022 95.49 60 / 022 95.49.61
Fax: 022 95.49.64

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES
C.D.V.M

EY

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination sociale : FCP AL IJTIMAÏ ADDAMANE
Nature juridique : Fonds Commun de Placement
Code Maroclear : MA 000 0036550
Date et référence de l'agrément : le 18/08/2009 sous la référence AG/OP/070/2009
Date de création : 31 août 2007
Siège social : 37, Bd Abdelatif Ben Kaddour, Casablanca
Durée de vie : 99 ans
Exercice social : Du 1er janvier au 31 décembre
Apport initial : 1.000.000,00 DHS
Valeur liquidative d'origine : 10.000,00 DHS
Etablissement de gestion : Upline Gestion représentée par Madame Mounya DINAR en sa qualité de Directeur Général
Société de gestion : Upline Capital Management représentée par Madame Mounya DINAR en sa qualité de Directeur Général
Etablissement dépositaire : CDG
Commercialisateur : Upline Capital Management représentée par Madame Mounya DINAR en sa qualité de Directeur Général
Commissaire aux comptes : Cabinet A. Saaïdi et Associés représenté par Monsieur Nawfal Asrir.

II - CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : Fonds commun de placement « Obligations moyen et long terme».
La sensibilité sera en permanence comprise entre]1,1 - 7].

Indice de référence : MBI Global.

Objectif de gestion : L'objectif du FCP est d'offrir aux porteurs de parts une rentabilité similaire à celle du marché obligataire à moyen et long terme.

Stratégie d'investissement : Le fonds est un OPCVM ''Obligations moyen et long terme''.

Dans cette optique, le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM ''Obligations moyen et long terme'', créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidité, en titres de créances tout en respectant la règlementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer 10% au maximum de ses actifs en titres d'OPCVM, en actions, en certificats d'investissements et en droit d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public.

Durée de placement recommandée : 5 ans

Souscripteurs concernés : La Caisse Nationale de Sécurité Sociale.



EY

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Date de commercialisation de l'OPCVM : 31 août 2007

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.

Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Publication dans les journaux spécialisés.

Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les principes d'évaluation du FCP sont identiques à ceux prévus dans la circulaire du CDVM.

Modalités de souscription et de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, auprès de l'Etablissement de Gestion, au plus tard le jeudi avant 17 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

Affectation des résultats : Capitalisation.

Comptabilisation des coupons : les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.

Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n° 1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

VI - COMMISSIONS ET FRAIS :

Commissions de souscription et de rachat :

Commission de souscription maximale : Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.
Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté une demande de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative.

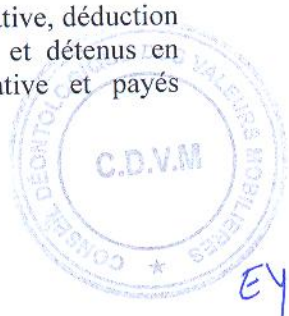
Commission de rachat maximale : Les commissions de rachats s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés.

Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

Frais de gestion :

2% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM gérés par Upline Capital Management et détenus en portefeuille. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés trimestriellement.



EY

Les frais de gestion couvrent les charges suivantes :

(1) Commissaire aux comptes : 20.000 Dhs HT ;
(2) Frais de publication : 20.000 Dhs ;
(3) Commission CDVM : 0,025% HT ;
(4) Commission dépositaire : 0,03% HT ;
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4.000 Dhs ;
(6) Maroclear (droit d'admission) :

- 0,0075% si actif inférieur à 100 millions de Dhs ;
- 0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions de Dhs ;
- 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard ;
- 0,0001% si actif supérieur à 1 milliard.

Prestation de la société de gestion : Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

CONSEIL DÉONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIÈRES
C.D.V.M

EY